



301, 8627 – 91<sup>e</sup> Rue  
Edmonton AB T6C 3N1  
téléphone : (780) 468-6440  
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : H-8071

Page 1 de 1

Catégorie : PROGRAMMATION SCOLAIRE

Objet : PRESTATION DE SERVICES AUX ÉLÈVES AYANT  
DES BESOINS SPÉCIAUX

Référence(s) juridique(s) :

Les articles 4, 8, 10, 47, 48, 123, 124 et 125 de la loi  
scolaire

Autre(s) référence(s) :

Procédures H-8071PA

Adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture : 15 mars 2004

Adoptée en 2<sup>e</sup> lecture : 20 avril 2004

Adoptée en 3<sup>e</sup> lecture : 18 mai 2004

## PRÉAMBULE

Le principe de l'inclusion est un pilier important de l'adaptation scolaire de Alberta Learning. Les élèves ayant des besoins spéciaux ont droit à des services et une programmation accessibles et équitables en français par l'entremise du Conseil.

## ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

***Le Conseil a pour politique de répondre aux divers besoins éducatifs des élèves ayant des besoins spéciaux en établissant, selon les ressources disponibles, des programmes appropriés, et selon les besoins spécifiques de chacun, conforme aux exigences d'Alberta Learning.***

## DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le Conseil se donne une politique et une procédure pour assurer la prestation de services aux élèves ayant des besoins spéciaux.
2. Le Conseil reconnaît les besoins de l'éducation des élèves ayant des déficiences légères, moyennes, graves ou sévères ainsi qu'à l'éducation des élèves doués et talentueux.